

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi onze septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi onze septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-314

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Embauche d'étudiants – Moniteurs de natation

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-315

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :
 - le règlement numéro 1519 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase 1) »;
 - le règlement numéro 1520 intitulé : « Règlement fixant à 5 066 475 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2017 et abrogeant le règlement numéro 1509 ».

Les registres montrent qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ces règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 17-316

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 784 210,06 \$ ET 1 221 002,64 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent dix dollars et six cents (784 210,06 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent vingt et un mille deux dollars et soixante-quatre cents (1 221 002,64 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent dix dollars et six cents (784 210,06 \$) et le paiement des comptes au montant d'un million deux cent vingt et un mille deux dollars et soixante-quatre cents (1 221 002,64 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-317

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-004

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-004 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville demandait au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation d'accorder une aide financière au montant de 1 000 000 \$ à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, pour la construction d'un bâtiment industriel locatif de type incubateur facilitateur;

CONSIDÉRANT que le mode de financement n'a pas été prévu dans cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

La résolution numéro 17-004 adoptée à la séance du 16 janvier 2017 est modifiée par l'ajout, après le premier paragraphe du dispositif, du paragraphe suivant :

« Pour pourvoir au financement de cette aide financière, la Ville de Bécancour affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$), à l'excédent de fonctionnement affecté. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-318

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1352

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1352 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement

domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 27 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1352 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-319

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1493

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1493 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et des stations de pompage », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas dix millions cinq cent mille dollars (10 500 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1493 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et des stations de pompage ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-320

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1494

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1494 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2017 », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 13 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1494 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2017 ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-321

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1496

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1496 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt et de la dépense pour le règlement numéro 1496 a été limité, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à 2 981 422 \$ au lieu de 3 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent vingt-deux dollars (2 981 422 \$) pour les fins du règlement numéro 1496 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-322

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1497

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1497 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs des sources de Gentilly », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt et de la dépense pour le règlement numéro 1497 a été limité, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à 1 115 955 \$ au lieu de 1 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas un million cent quinze mille neuf cent cinquante-cinq dollars (1 115 955 \$) pour les fins du règlement numéro 1497 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs des sources de Gentilly ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-323

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1504

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1504 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions huit cent soixante-dix mille dollars (2 870 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1504 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-324

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1506

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1506 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II-A) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1506 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II-A) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-325

PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 juin 1996, le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gentilly »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants pour le secteur Sainte-Gertrude, intervenu avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 13 septembre 2017, madame Marie-Andrée Levasseur à titre de premier répondant.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-326

REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau, pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité des espaces clos (lot 1);

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Construction Lavigne & Baril inc.	172 394,66 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse celui estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter cette soumission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette la soumission reçue à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 8 juin 2017, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau, pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité des espaces clos (lot 1), le tout tel que décrit dans les plans et devis intitulé : « Document d'appel d'offres – Mise aux normes et maintien des actifs à la Centrale de traitement de l'eau – Secteur Saint-Grégoire – Lot 1 – Sécurité pour espace clos – N/D : 03-02.01.03-037-1 », daté de juin 2017, et de ses addenda, le cas échéant, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-327

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'un RBGS (lot 1);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Mabarex inc.	1 450 706,26 \$
Veolia Eau Technologies Canada inc.	1 765 266,64 \$
Premier Tech technologies limitée	2 612 645,91 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par Les Services exp inc., le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Mabarex inc.**, 2021, rue Halpern, Montréal, H4S 1S3, et lui accorde le contrat, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'un RBGS (lot 1), pour le prix d'**un million quatre cent cinquante mille sept cent six dollars et vingt-six cents (1 450 706,26 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration Les Mares Noires – Lot 1 / Fourniture d'un RBGS – Appel d'offres n° : 03-02.01.03-036-1 – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par Les Services exp inc. (projet n° BECV-00237573-A0), daté du 27 février 2017, et de ses addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-328

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'une unité de clarification (lot 2);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Veolia Eau Technologies Canada inc.	921 336,45 \$
Mabarex inc.	966 261,40 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par Les Services exp inc., le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Veolia Eau Technologies Canada inc.**, 4105, rue Sartelon, Saint-Laurent, H4R 2B3, et lui accorde le contrat, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'une unité de clarification (lot 2), pour le prix de **neuf cent vingt et un mille trois cent trente-six dollars et quarante-cinq cents (921 336,45 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS

et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration Les Mares Noires – Lot 2 / Fourniture d'une unité de clarification – Document d'appel d'offres – Pour soumission » (N/D : 03-02.01.03-036-2), préparé par Les Services exp inc. (projet n° BECV-00237573-A0), daté du 27 février 2017, et de ses addenda.

- 2. CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-329

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'un système UV (lot 3);

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Trojan Technologies Group ULC	157 274,30 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par Les Services exp inc., le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Trojan Technologies Group ULC**, 3020 Gore Road, London (Ontario), N5V 4T7, et lui accorde le contrat, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'un système UV (lot 3), pour le prix de **cent cinquante-sept mille deux cent soixante-quatorze dollars et trente cents (157 274,30 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} mars 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration Les Mares Noires – Lot 3 / Fourniture d'un système UV – Appel d'offres n° 03-02.01.03-036-3 – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par Les Services exp inc. (projet n° BECV-00237573-A0), daté du 27 février 2017, et de ses addenda.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-330

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Entreprises G.N.P. inc.	5 775 769,19 \$
Groupe Gagné Construction inc.	5 951 103,69 \$
Construction Lavigne & Baril inc.	6 391 253,30 \$
Allen entrepreneur général inc.	6 553 575,00 \$
Cribtec inc.	6 727 621,88 \$
Grandmont & fils ltée	7 476 699,35 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par Les Services exp inc., le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises G.N.P. inc.**, 750, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, G6T 1S6, et lui accorde le contrat pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, comprenant notamment l'installation d'équipements (RBGS, unité de clarification et système UV), la construction d'un bâtiment de services et divers travaux connexes, pour le prix de **cinq millions sept cent soixante-quinze mille sept cent soixante-neuf dollars et dix-neuf cents (5 775 769,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 juillet 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration Les Mares Noires – Appel d'offres n° : 03-02.01.03-039-5 – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par Les Services exp inc. (projet n° BECV-00237573-A0), daté du 14 juin 2017, et de ses addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-331

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I), dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Excavation LJJ inc.	1 019 356,60 \$
André Bouvet ltée	1 342 857,18 \$
Sintra inc.	1 358 129,54 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavation LJL inc.**, 49, route 116, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 0S5, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I), dans le secteur Bécancour, pour le prix d'**un million dix-neuf mille trois cent cinquante-six dollars et soixante cents (1 019 356,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 août 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Développement Andréanne Cyrenne Phase I – N/D : 03-06.03.02-016 », daté du 6 juillet 2017, et de ses addenda.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-332

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-61

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-404, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Dany Cyrenne, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-61;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-289, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-61 accordé à Dany Cyrenne;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-61 accordé à **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la vieille caserne, de la bibliothèque, de la station de suppression Laprade, de l'étang d'épuration des eaux usées, de la station du boulevard Bécancour, de la station des Verdiers et du Moulin Michel, dans le secteur Gentilly, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **douze mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (12 662,89 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-333

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-62-A

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-405, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Gestion Immobilière PC inc., pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-62-A;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-290, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-62-A accordé à Gestion Immobilière PC inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-62-A accordé à **Gestion Immobilière PC inc.**, 3075, avenue Nicolas-Perrot, bureau 202, Bécancour, G9H 3C1, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne (avenue Nicolas-Perrot), de la salle municipale, du bâtiment de service (1350 avenue Nicolas-Perrot), du supresseur Nicolas-Perrot et de la station d'égout Wôlinak, dans le secteur Bécancour, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **deux mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et cinq cents (2 496,05 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-334

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-62-B

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-406, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Les Excavations Cyrenne inc., pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-62-B;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-291, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-62-B accordé à Les Excavations Cyrenne inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-62-B accordé à **Les Excavations Cyrenne inc.**, 3950, boulevard du Danube, Bécancour, G9H 3E2, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de l'hôtel de ville et de l'aréna, dans le secteur Bécancour, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **douze mille cent cinquante et un dollars et cinquante cents (12 151,50 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-335

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-62-C

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-407, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Gestion Immobilière PC inc., pour une durée de trois ans, soit

du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-62-C;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-292, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-62-C accordé à Gestion Immobilière PC inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-62-C accordé à **Gestion Immobilière PC inc.**, 3075, avenue Nicolas-Perrot, bureau 202, Bécancour, G9H 3C1, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne (8275 boulevard Bécancour), du bâtiment environnemental et de la station d'égout Raoul-Duchesne, dans le secteur Bécancour, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **deux mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-neuf cents (2 678,69 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-336

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-63-A

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-408, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Robin Lamothe, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-63-A;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-293, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-63-A accordé à Robin Lamothe;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-63-A accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, de la halte routière, de la station des Nénuphars et de la station des Roses, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et soixante cents (3 987,60 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-337

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-63-B

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-409, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Robin Lamothe, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-63-B;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-294, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-63-B accordé à Robin Lamothe;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-63-B accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la station Plateau Laval, du réservoir d'eau des Immortelles et de la station d'épuration des « Mares noires », dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **trois mille trois cent dix-sept dollars et quatre-vingt-treize cents (3 317,93 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-338

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-64-A

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-410, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Johnny Alie, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-64-A;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-295, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-64-A accordé à Johnny Alie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-64-A accordé à **Johnny Alie**, 2660, avenue Garon, Bécancour, G9H 2A6, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, du Centre culturel, de la bibliothèque, du club de croquet, de la station d'aqueduc Breault, des stations Acadiens est et ouest, du couvent des Sœurs et du sentier piétonnier Labarre et Garceau, dans le secteur Saint-Grégoire, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices

municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **cinq mille six cent trente-sept dollars et quarante-deux cents (5 637,42 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-339

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-64-B

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-411, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Johnny Alie, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-64-B;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-296, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-64-B accordé à Johnny Alie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-64-B accordé à **Johnny Alie**, 2660, avenue Garon, Bécancour, G9H 2A6, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de l'accès et du stationnement du Bureau d'information touristique, de la station 30-55, de la station Saint-Onge, de l'accès et de la station Louisbourg, de la Centrale de traitement d'eau et de l'accès à la piste de ski de fond Saint-Onge, Damboise, Évangéline et Louisbourg, dans le secteur Saint-Grégoire, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **quatre mille cinq cent cinquante-trois dollars et soixante-dix-sept cents (4 553,77 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-340

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-65

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-412, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à A & G Bergeron inc., pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-65;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-297, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-65 accordé à A & G Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-65 accordé à **A & G Bergeron inc.**, 11615, chemin du Saint-Laurent, Bécancour, G9H 3G1, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, de la station de pompage d'aqueduc Missouri et de la station d'épuration des eaux usées, dans le secteur Précieux-Sang, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **quatre mille cent quinze dollars et quarante-quatre cents (4 115,44 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-341

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-66

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-413, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à 9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-66;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-298, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-66 accordé à 9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-66 accordé à **9256-9813 Québec inc.**, **faisant affaires sous le nom d'Entretien Denco**, 6220, rue des Pins, Bécancour, G9H 3K7, et concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, du surpresseur du boulevard du Parc-Industriel, de la station de pompage d'aqueduc de Villers, de la station d'épuration des eaux usées, de l'étang d'épuration des Chênes et de la station d'égout des Pins, dans le secteur Sainte-Gertrude, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **quatre mille seize dollars et quatre-vingts cents (4 016,80 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-342

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-67

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-414, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à 9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-67;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-299, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-67 accordé à 9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-67 accordé à **9256-9813 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Entretien Denco**, 6220, rue des Pins, Bécancour, G9H 3K7, et concernant l'entretien d'hiver de la rue des Noyers et du terrain de la station Nicolas-Perrot, dans le secteur Sainte-Gertrude, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **sept mille quarante-deux dollars et vingt et un cents (7 042,21 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-343

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-68

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-415, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-68;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-301, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville accordait à Polissage Lampron inc., pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-68;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-68 accordé à **Polissage Lampron inc.**, 3880, boulevard Louis-Frédette, Nicolet, J3T 1M7, et concernant l'entretien d'hiver des rues Trahan, Sicard et Savoie, dans le secteur Saint-Grégoire, telles que plus amplement décrites dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **cinq mille huit cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-quatorze cents (5 880,94 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-344

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-69

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-416, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-69;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-302, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville accordait à Polissage Lampron inc., pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-69;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-69 accordé à **Polissage Lampron inc.**, 3880, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet, J3T 1M7, et concernant l'entretien d'hiver du tronçon parallèle au fleuve de la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire, tel que plus amplement décrit dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **mille quatre cent deux dollars et soixante-six cents (1 402,66 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-345

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉRO 13-70

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-417, adoptée à la séance du 12 novembre 2013, la Ville accordait à Guy Michel Tourigny, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 et renouvelable pour une quatrième et une cinquième année, le contrat d'entretien d'hiver des terrains compris dans le contrat numéro 13-70;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-300, adoptée à la séance du 12 septembre 2016, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, le contrat numéro 13-70 accordé à Guy Michel Tourigny;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, le contrat numéro 13-70 accordé à **Guy Michel Tourigny**, 11800, chemin du Saint-Laurent, Bécancour, G9H 3G1, et concernant l'entretien d'hiver de la rue de la Tamise, de l'avenue de la Loire et d'une partie de l'avenue du Rhin, dans le secteur Précieux-Sang, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2013 – N/D. : 03G-05.03.03-230 », daté de septembre 2013, pour le prix de **quatorze mille neuf cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (14 952,82 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-346

DÉLÉGATION DE POUVOIR – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 août 2017, dossier numéro 03-02.01.02-032;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DÉLÉGATION DE POUVOIR.** Ville de Bécancour délègue à la Ville de Victoriaville le pouvoir de demander des soumissions pour obtenir les produits chimiques ci-dessous à être utilisés, au cours de l'année 2018, pour le traitement des eaux de surface et souterraines :

Produits chimiques	Quantités approximatives
Aluminate de soude	30 000 kilogrammes liquides
Silicate de sodium	45 tonnes métriques liquides
Sulfate d'aluminium	260 tonnes métriques liquides
Hypochlorite de sodium (vrac)	52 000 litres
Hypochlorite de sodium (20 litres)	20 000 litres
Polyphosphate et zinc	4 570 kilogrammes secs

2. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.** Dans le cadre de cet appel d'offres, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville s'applique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-347

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA STATION D'ÉPURATION LES MARES NOIRES (SECTEUR OUEST)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-018 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville accordait à Les Services exp inc. le contrat pour des services professionnels d'ingénieurs dans le cadre de la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et leur confiait le mandat de soumettre, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-156 adoptée à la séance du 3 avril 2017, la Ville s'engageait auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter certaines exigences et à leur transmettre certains documents;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux exigences du Ministère, la Ville doit s'engager à respecter certaines exigences relatives à la quantité maximale de boues dans l'étang d'accumulation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- ce que la quantité maximale de boues dans l'étang d'accumulation soit de 15 %;

- faire la mesure des boues à chaque année et, si la mesure dépasse 15 %, faire la vidange dans la même année que la mesure effectuée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-348

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-051 adoptée à la séance du 30 janvier 2017, la Ville accordait à Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable du secteur Gentilly et leur confiait le mandat de soumettre, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-266 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, la Ville s'engageait auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter certaines exigences et à leur transmettre certains documents;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux exigences du Ministère, la Ville doit s'engager à respecter certaines exigences relatives à une étude de traçage;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- faire effectuer une étude de traçage sur les deux réservoirs de la station de pompage du secteur Gentilly, en même temps, et au débit maximum, et ce, dans les six mois suivant la réception provisoire des travaux;
- suite au traçage, transmettre au Ministère le rapport à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-349

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE BERGERON (PHASES X ET XI)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre du développement du Domaine Bergeron (Phases X et XI), Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- mettre à jour, s'il y a lieu, le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir les ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-350

MANDAT NOTAIRE – DONATION

CONSIDÉRANT que la Succession Jules Couillard désire donner à la Ville le lot 3 293 628 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte de donation, en faveur de la Ville, du lot 3 293 628 du cadastre du Québec, propriété de Succession Jules Couillard.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-351

POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE – VOIES PUBLIQUES – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 01-182 adoptée à la séance du 3 juillet 2001, la Ville embauchait, comme employé temporaire, monsieur Steve Désilets au poste de préposé aux opérations;

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de monsieur Pierre Bouvette, un poste de chef d'équipe – voies publiques est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel de chef d'équipe – voies publiques;

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Désilets a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour nomme, à compter du 11 septembre 2017, monsieur Steve Désilets au poste de chef d'équipe – voies publiques (régulier annuel), selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1524 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1277 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Muguets, un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de l'avenue des Hostas, un tronçon de la rue des Lupins et un tronçon de l'avenue des Hémérocailles et l'emprunt d'une somme de 2 700 000 \$ pour en acquitter les coûts ».

RÉSOLUTION 17-352

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1524

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1524 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1277 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Muguets, un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de l'avenue des Hostas, un tronçon de la rue des Lupins et un tronçon de l'avenue des Hémérocailles et l'emprunt d'une somme de 2 700 000 \$ pour en acquitter les coûts », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1525 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1334 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de la rue des Immortelles et la place des Pervenches et l'emprunt d'une somme de 600 000 \$ pour en acquitter les coûts ».

RÉSOLUTION 17-353

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1525 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1334 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de la rue des Immortelles et la place des

Pervenches et l'emprunt d'une somme de 600 000 \$ pour en acquitter les coûts », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1527 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 74 000 \$ pour la construction d'un prolongement d'une conduite d'égout domestique sur une partie de l'avenue des Aigles, dans le secteur Gentilly ».

RÉSOLUTION 17-354

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1527

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1527 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 74 000 \$ pour la construction d'un prolongement d'une conduite d'égout domestique sur une partie de l'avenue des Aigles, dans le secteur Gentilly », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1528 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, pour y inclure un tronçon de l'avenue des Aigles ».

RÉSOLUTION 17-355

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1528

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1528 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, pour y inclure un tronçon de l'avenue des Aigles », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1521 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de

zonage numéro 334 afin de modifier les normes concernant les zones inondables, les rives et le littoral, les normes concernant les bâtiments accessoires aux classes d'usages « habitation », la grille des usages et normes pour permettre les habitations trifamiliales dans la zone commerciale C04-446 (secteur Saint-Grégoire) ainsi que certaines dispositions réglementaires inconciliables ».

RÉSOLUTION 17-356

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1521

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur René Morrissette**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1521 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les normes concernant les zones inondables, les rives et le littoral, les normes concernant les bâtiments accessoires aux classes d'usages « habitation », la grille des usages et normes pour permettre les habitations trifamiliales dans la zone commerciale C04-446 (secteur Saint-Grégoire) ainsi que certaines dispositions réglementaires inconciliables ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1522 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier le périmètre urbain et les groupes d'affectations du territoire dans le secteur de la rue Désormeaux (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 17-357

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1522

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1522 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier le périmètre urbain et les groupes d'affectations du territoire dans le secteur de la rue Désormeaux (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1523 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes et de créer les zones P02-244.5, P02-244.6 et H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 17-358

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1523

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1523 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes et de créer les zones P02-244.5, P02-244.6 et H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1526 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

RÉSOLUTION 17-359

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1526

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1526 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-360

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1517

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-275 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, les membres du conseil ont adopté le premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-302 adoptée à la séance du 7 août 2017, les membres du conseil ont adopté le second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1517 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions concernant l'implantation de piscines résidentielles extérieures ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-276 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, les membres du conseil ont adopté le premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-303 adoptée à la séance du 7 août 2017, les membres du conseil ont adopté le second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1518 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-362

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour des services professionnels d'urbanisme pour la refonte des règlements de zonage et de lotissement de la Ville, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le comité de sélection, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	RANG
Les Services exp inc.	43 684,75 \$	1
Del Degan, Massé et associés inc.	57 364,94 \$	2
Consultants AECOM inc.	67 260,38 \$	3
Provencher Roy urbanisme inc.	71 571,94 \$	4

CONSIDÉRANT que les soumissions d'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., de BC2 Groupe conseil inc., de Frédéric Harvey, faisant affaires sous le nom de Urbec Concepts, de Lyne Latouche, consultante en urbanisme, et de WSP Canada inc. n'ont pas obtenu un pointage intérimaire de 70 points;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Infrastructel inc. n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Ville de Bécancour rejette la soumission d'Infrastructel inc. parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Les Services exp inc.**, 150, rue Marchand, bureau 600, Drummondville, J2C 4N1, un contrat pour des services professionnels d'urbanisme pour la refonte des règlements

de zonage et de lotissement de la Ville, pour le prix de **quarante-trois mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quinze cents (43 684,75 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 août 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 06-01.07.00-176 – Services professionnels d'urbanisme – Refonte des règlements de zonage et de lotissement de la Ville », daté du 22 juillet 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-363

ENTRAIDE BÉCANCOUR INC. PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'Entraide Bécancour inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement du bâtiment communautaire érigé sur le lot 3 293 588 du cadastre du Québec et situé au 3050 avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone P02-250, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2017-1840 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2017-032 concernant le projet d'Entraide Bécancour inc., pour l'agrandissement (avec un revêtement extérieur en acier prépeint et la toiture en bardeau d'asphalte) du bâtiment communautaire érigé sur le lot 3 293 588 du cadastre du Québec et situé au 3050 avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-364

CPTAQ – FERME LES 4 "R" S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que Ferme les 4 "R" S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 088 464 du cadastre du Québec, afin de pouvoir consentir une servitude à monsieur Jean-François Chartray, pour lui permettre de rejeter les eaux usées de ses installations septiques dans le fossé situé sur une partie du lot mentionné ci-dessus, afin de pouvoir se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 5 088 464 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,0094 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 10 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme les 4 "R" S.E.N.C. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 088 464 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-365

CPTAQ – JEAN-PHILIPPE CORMIER

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Cormier fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 417 153 et 3 294 362 du cadastre du Québec, afin de permettre l'enlèvement de la couche de sable pour exploiter le sol arable d'un loam argileux en-dessous du sable, et ce, afin d'augmenter la surface agricole et l'amélioration physique du sol favorable à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie des lots 3 417 153 et 3 294 362 du cadastre du Québec, propriété du demandeur et de madame Maude Bellerive, visée par la demande, est de 1,23 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Jean-Philippe Cormier pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 417 153 et 3 294 362 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-366

CPTAQ – GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC)

CONSIDÉRANT que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 3 067 762 et 2 943 679 du cadastre du Québec, afin d'adoucir la pente des berges afin de limiter le décrochage et l'ensablement du fossé;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 067 762 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la partie du lot 2 943 679 du cadastre du Québec, propriété de Gravières Nord-Sud inc., visée par la demande, est de 0,6000 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1^{er} septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 3 067 762 et 2 943 679 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-367

AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-102

CONSIDÉRANT l'article 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise les fonctionnaires ci-après nommés à émettre, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction et à tenter des poursuites :

- monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier;
- madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme;
- madame Mylène Murray, technicienne en urbanisme;
- monsieur Philippe Gaudette, technicien en urbanisme;

pour toute infraction :

- à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à leurs règlements;
- aux règlements d'urbanisme de la Ville.

2. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-102 adoptée à la séance du 4 avril 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-368

PERSONNEL ÉLECTORAL – RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection doit engager le personnel électoral requis pour l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la *Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2017* et le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.2);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise, pour le personnel électoral, le versement de la rémunération suivante :

Présidente d'élection	6 924,00 \$
Secrétaire d'élection	5 193,00 \$
Formation	27,00 \$
Le jour du vote itinérant	
Scrutateur	16,00 \$/heure
Secrétaire	15,50 \$/heure
Le jour du vote par anticipation	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	230,00 \$
Scrutateur	170,00 \$
Secrétaire	162,00 \$
Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur	110,00 \$
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	110,00 \$
Préposé à l'accueil	130,00 \$
Le jour du scrutin	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) (comprenant la préparation de la salle)	300,00 \$
Scrutateur	212,00 \$
Secrétaire	202,00 \$
Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur	130,00 \$
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	130,00 \$
Préposé à l'accueil	155,00 \$
Réserviste	50,00 \$
Dépouillement du vote itinérant et du vote par anticipation	
Scrutateur	42,00 \$
Secrétaire	40,00 \$
Frais de déplacement	
PRIMO, le jour du scrutin seulement	0,375 \$/km
Scrutateur, le jour du vote itinérant seulement	0,375 \$/km
Secrétaire, le jour du vote itinérant seulement	0,375 \$/km

Sous réserve de ce que ci-haut et ci-après mentionné de même que de la *Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2017*, chaque employé de la Ville est rémunéré au taux régulier de son salaire pour chaque heure travaillée pour les élections en dehors de son horaire régulier.

Le personnel du Service du greffe est rémunéré au taux et demi de son salaire pour chaque heure travaillée, en dehors de son horaire régulier, lorsqu'il siège en commission de révision, lors du vote itinérant, du vote par anticipation ou le jour du scrutin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-369

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-077 adoptée à la séance du 6 février 2017, la Ville demandait au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 février 2017, madame Marie-Ève Turner, ingénieure, chef du Service des inventaires et du Plan au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, accusait réception de cette résolution;

CONSIDÉRANT que depuis cette date l'état de la chaussée du chemin du Saint-Laurent s'est aggravé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dû à l'aggravation de l'état de la chaussée du chemin du Saint-Laurent depuis février 2017, Ville de Bécancour réitère sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, faite aux termes de la résolution numéro 17-077 adoptée à la séance du 6 février 2017, d'effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée de ce chemin et lui demande d'agir rapidement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-370

POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE – PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 93-337 adoptée à la séance du 5 juillet 1993, la Ville embauchait, comme employé saisonnier régulier, monsieur Patrick Sellito au poste de préposé à l'horticulture;

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de madame Diane Bégin, le poste de chef d'équipe – parcs et espaces verts est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier saisonnier de chef d'équipe – parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Sellito a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 6 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme, à compter du 11 septembre 2017, monsieur Patrick Sellito au poste de chef d'équipe – parcs et espaces verts (régulier saisonnier), selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-371

LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 12 ET 13

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 12 concernant la modification de l'horaire du concierge du Centre culturel et de la lettre d'entente numéro 13 concernant le poste de technicien en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 12.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 29 août 2017, de la lettre d'entente numéro 12 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant la modification de l'horaire du concierge du Centre culturel.
- 2. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 13.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 3 août 2017, de la lettre d'entente numéro 13 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant le poste de technicien en urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-372

ENTENTE DÉTERMINANT LES CONDITIONS SALARIALES, AVANTAGES ET BÉNÉFICES ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec les employés cadres, l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».
- 2. SALAIRE.** Le salaire des employés cadres est majoré de 2,75 % en 2016, rétroactivement au 1^{er} janvier, de 2,75 % en 2017, rétroactivement au 1^{er} janvier, de 1,25 % en 2018, de 1,50 % en 2019, de 1,75 % en 2020, de 2 % en 2021 et de 2 % en 2022.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-373

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Laurent Pellerin, pour sa nomination à titre de tête d'affiche dans Le Nouvelliste, édition du 4 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 17-374

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES – MONITRICES DE NATATION

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 25 septembre 2017, à titre de monitrice de natation, au taux de salaire établi par l'employeur, des étudiantes suivantes :

- Sophie Bellemare;
- Marie-Andrée De Roy;
- Maude Pearson;
- Émilie Valade;
- Gabrielle Verville.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-375

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 29.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière